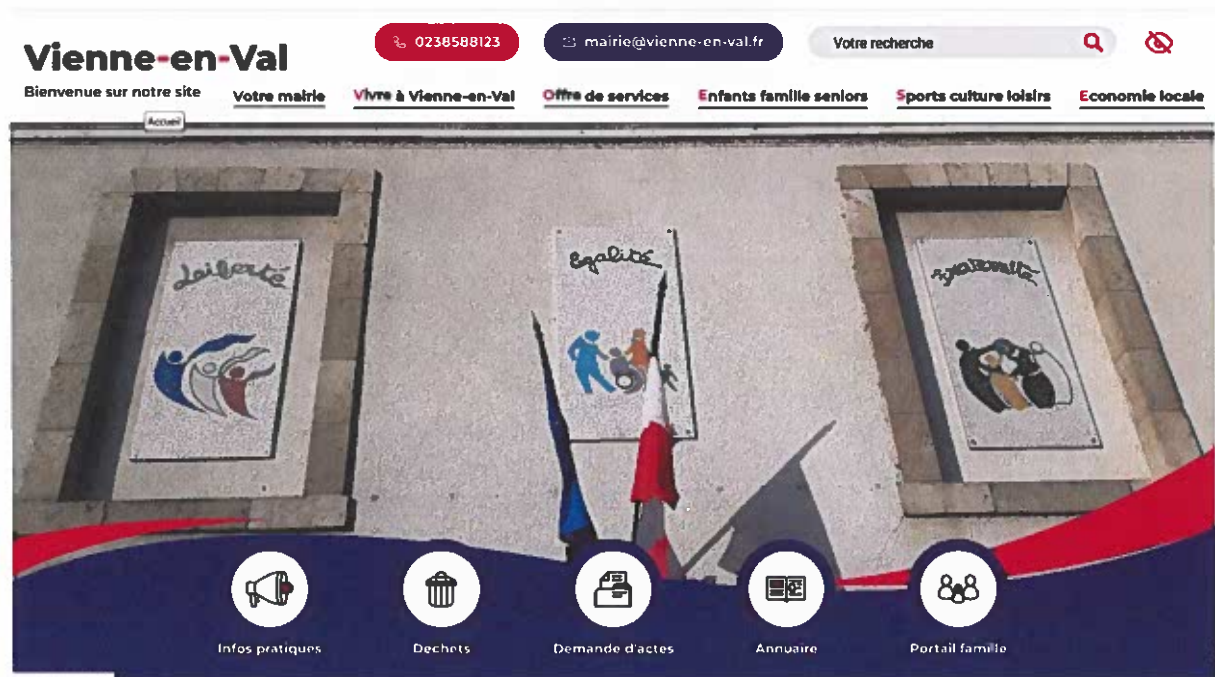


COMMUNE de VIENNE EN VAL

2025

Le 19 septembre à 20h30



Procès-verbal du Conseil Municipal

Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

Mme Fabienne BOUYER CARRE a donné pouvoir à M. Vincent GAILLOT
Mme Vanessa SOBRAL a donné pouvoir à M. Pascal SEMONSUT
Mme Corinne POIVRE a donné pouvoir à M. Christophe SIMON
Mme Pascaline GUERIN a donné pouvoir à Mme Claudette ROGER
Mme Pascale BAUP

Secrétaire de séance : Jean-Louis MAUPAS

- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS	Page 2
- DÉLIBÉRATIONS	Page 5
- INFORMATIONS	Page 12

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 mairie@vienne-en-val.fr

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Conseil Municipal :

- décide la création du poste Agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025.
- approuve l'installation par le Département du Loiret d'une citerne à incendie sur la commune de Vienne-en-Val
- fait un don d'un montant de 500 € au département de l'Aude et un don d'un montant de 1 500 € à l'association Médecins du Monde pour la bande de Gaza.

FINANCES

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 au budget eau et assainissement 2025
- de statuer sur l'admission en non-valeur de divers titres ou rôles de recettes

EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif

COMMUNAUTE DE COMMUNES LES LOGES

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes des Loges

Prochain conseil : 14 novembre 2025

Une minute de silence a été observée en mémoire de M. Noël LE GOFF, Maire de Tigry, décédé le 12 septembre 2025.

Monsieur SEMONSUT informe que les points suivants sur l'ordre du jour seront étudiés au prochain Conseil municipal car la séance du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Loiret prévue le 19 septembre 2025 a été annulée et sera reportée au 1^{er} octobre 2025 :

- Fermeture de postes au tableau des effectifs,
- Modification du RIFSEEP : filières administrative, technique et sociale.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2025

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Décision n° 2025/001 portant modification d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses des séjours de vacances et d'activités de l'accueil jeunes.

Compte rendu des engagements pris en commande publique

Liste des engagements pris en commande publique par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations conformément à la délibération n° 2020-042 du 12 juin 2020 pour la période du 23/06/2025 au 08/09/2025.

Nature du besoin	Nature de l'achat	Quantité	Entreprise	Date de commande	Montant retenu en HT
Fournitures et services	fourniture de 2 K7 PLASTIFICATION A3	2	HUDSON	23/06/2025	383.24 €
Fournitures et services	fourniture d'1 lot de 5 compteurs volumétriques aquadis plus DN20	5	UGAP	25/06/2025	172.20 €
Fournitures et services	remplacement des extincteurs de plus de 10 ans sur divers sites en 2025	8	ABC PROTECTION	26/06/2025	683.56 €
Fournitures et services	remplacement de l'extincteur de plus de 10 ans au château d'eau en 2025	1	ABC PROTECTION	26/06/2025	80.37 €
Fournitures et services	fourniture de 2 paires de talkies pour l'ALSH	2	SETIN	27/06/2025	100.76 €
Fournitures et services	fourniture de 1500 l d'Excellium pro (ateliers municipaux)	1500	CPO	30/06/2025	2 022.53 €
Fournitures et services	fourniture de 10 x 5 l. de xp power (service technique)	50	CHARTIER	04/07/2025	229.20 €
Fournitures et services	Impression de 1000 exemplaires du journal trimestriel "VIENNECHOS"	1000	CORBET	04/07/2025	1 310.00 €
Fournitures et services	distribution de 691 exemplaires du journal trimestriel "VIENNECHOS"	691	LA POSTE	07/07/2025	196.59 €
Fournitures et services	lutte biologique contre la chenille processionnaire du pin 2025-2026	1	PEV PROTEGE	11/07/2025	110.65 €
Fournitures et services	remplacement de 3 pompes de relevage de la clim à l'Espace Tram	3	EIFPAGE ENERGIE	11/07/2025	816.98 €

Fournitures et services	remise en état de 6 sépultures de soldats morts pour la France	6	CATON	15/07/2025	1 900.00 €
Fournitures et services	Fourniture de CHLORURE FERRIQUE 40% pour la STATION D'EPURATION	3	STOCKMEIER	15/07/2025	2 439.94 €
Fournitures et services	transport aller le 21/7 et retour le 25/07/25 Vienne-en-Val / Braslou Latitude Nordique (camp EMJ) (annule et remplace commande n° 118C-05-2025)	2	LOIRET TOURISME	16/07/2025	2 318.18 €
Fournitures et services	remplacement moteur par 1 moteur étanche ZAC de St Germain - PR DIP	1	VEOLIA EAU	18/06/2025	2 000.00 €
Fournitures et services	Fourniture d'1 chariot à livres pour la bibliothèque	1	ASLER DIFFUSION	18/07/2025	567.55 €
Fournitures et services	Fourniture d'étiquettes et de serres-livres pour la bibliothèque	3	ASLER DIFFUSION	18/07/2025	74.94 €
Fournitures et services	SAUVEGARDE - ABONNEMENT DU 15/08/2025 AU 14/08/2026	1	DELLAVIA	18/07/2025	705.60 €
Fournitures et services	fourniture de 2 adhésifs et d'1 coffre seul clé (pour l'école)	1	SETIN	21/07/2025	86.16 €
Fournitures et services	Fournitures électriques diverses (pour le service technique)	1	YESSS-ELECTRIQUE	21/07/2025	411.67 €
Fournitures et services	Fourniture d'1 TABLE 160X80 T2 ht 53 cm naturel (pour la cantine)	1	WESCO	21/07/2025	268.67 €
Fournitures et services	Recherche panne clim. à l'Espace Tram	1	EIFPAGE ENERGIE	22/07/2025	182.00 €
Fournitures et services	Fourniture de 2 têtes de débroussailleuse	2	CHARTIER	23/07/2025	58.32 €
Fournitures et services	fourniture d'1 mât+fourreau+drapeau pour "soldats morts pour la France"	3	AVISO	23/07/2025	292.00 €
Fournitures et services	Fourniture de 2 têtes de débroussailleuse+limes+chaîne de tronçonneuse	4	CHARTIER	25/07/2025	91.65 €
Fournitures et services	Renouvellement poteau incendie ZA de ST GERMAIN	1	EXEAU TP	31/07/2025	2 950.00 €
Fournitures et services	Renouvellement hydroéjecteur à la station d'épuration	1	VEOLIA EAU	07/08/2025	6 521.81 €
Fournitures et services	extension du réseau public de distribution d'électricité 11 rue du petit bourg	1	ENEDIS	08/08/2025	1 857.98 €

Fournitures et services	visite du château de Cheverny pour l'ALSH le jeudi 28 août 2025 (annule et remplace commande n° 108C-04-2025)	1	CHÂTEAU CHEVERNY	25/08/2025	293.25 €
Fournitures et services	fourniture et préparation de 2 ordinateurs portables ASUS (ALSH+EMJ)	1	CLIC & SON	28/08/2025	1 183.17 €
Fournitures et services	fourniture de 10 x 5 l. de xp power (service technique)	10	CHARTIER	01/09/2025	229.20 €
Fournitures et services	fourniture d'1 paire de sabots et d'1 paire de chaussures (cantine)	2	SETIN	01/09/2025	79.86 €
Fournitures et services	sécurité (écluse) rue du pré aux moines	1	TPVL	01/09/2025	8 773.68 €
Fournitures et services	ECLAIRAGE CHEMIN DES VIGNES	1	NORMIELEC	01/09/2025	10 899.20 €
Fournitures et services	Remplacement de 3 réservoirs + 2 robinets auge (wc école maternelle)	5	HENRY	03/09/2025	777.00 €
Fournitures et services	remplacement de la vanne EGR sur Peugeot Expert CZ-578-TN	1	HB AUTO	03/09/2025	401.70 €
Fournitures et services	PLANTES POUR MASSIFS AUTOMNE 2025	1	LD VEGETAL ROBICHON	04/09/2025	298.29 €
Fournitures et services	étude de faisabilité de restructuration ou reconstruction du groupe scolaire	1	AVENSIA	05/09/2025	14 400.00 €
Fournitures et services	contrat de maintenance du 01/09/2025 au 31/08/2026 pour l'autolaveuse de la Maugerie	1	KARCHER	08/09/2025	416.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **PREND ACTE**.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Avancement de grade

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial, sauf dans les cas relatifs aux évolutions de carrières des agents.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis de principe du Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en date du 8 février 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet en raison de l'avancement de grade au choix établi par l'ancienneté et par l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent promouvable,

Le Maire propose à l'assemblée la création du poste suivant à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Grade	Nombre de postes ouverts
Agent de maîtrise principal à temps complet (35/35 ^{ème})	1

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création du poste suivant au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2025. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Défense extérieure contre l'incendie - Installation par le Département du Loiret d'une citerne à incendie

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève de la compétence du maire. Il crée, aménage et gère les points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours (article L2225-2 du Code Général des Collectivités Locales).

Le Département du Loiret propose l'installation d'une citerne à incendie sur la commune de Vienne-en-Val. Il gère l'acquisition du foncier et la mise en œuvre des travaux.

En contrepartie de cet investissement, il est demandé à la commune de Vienne-en-Val de s'engager à en assurer l'entretien extérieur, les contrôles annuels et une éventuelle remise en eau.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'installation par le Département du Loiret d'une citerne à incendie sur la commune de Vienne-en-Val, engage la commune de Vienne-en-Val à assurer l'entretien extérieur, les contrôles annuels et une éventuelle remise en eau et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes afférant à l'exécution de l'opération.

Solidarité avec les habitants de l'Aude

L'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF) a activé un fonds de solidarité pour soutenir les communes touchées et leurs habitants par ce dramatique incendie en août dernier. Les dons collectés seront redistribués équitablement en fonction des besoins exprimés par les collectivités sinistrées.

Face cette terrible situation, la commune de Vienne-en-Val tient à leur apporter son soutien et sa solidarité.

La commune de Vienne-en-Val souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose (2 000 € budgétés en 2025), à l'élan de solidarité nationale qui se met en place.

Le Conseil Municipal fait, par 16 voix Pour et 2 abstentions un don d'un montant de 500 € et choisit comme bénéficiaire de ce don l'association des Maires de l'Aude.

Solidarité avec les habitants de la bande de Gaza en Palestine

La Bande de Gaza est confrontée depuis plusieurs mois à des attaques sur les populations et les infrastructures civiles.

La commune de Vienne-en-Val tient à apporter son soutien et sa solidarité aux habitants de la Bande de Gaza.

La commune de Vienne-en-Val souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose (2 000 € budgétés en 2025), à l'élan de solidarité internationale qui se met en place.

Le Conseil Municipal fait, par 16 voix Pour et 2 abstentions, un don d'un montant de 1 500 € et choisit comme bénéficiaire de ce don l'association Médecins du Monde.

FINANCES

Décision modificative n° 1 - Budget Eau et Assainissement

Afin de prendre en compte une insuffisance de crédits au compte 701269 du chapitre 014 (Atténuations de produits) pour un montant de 290,00 € pour le paiement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau activité 2024,

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux opérations suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 014 – Atténuations de produits		
701269 – Redevance à l'agence de l'eau – Redevance sur la consommation d'eau potable	290,00	
Total Chapitre 014 – Atténuations de produits	30 320,00	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues		
022 – Dépenses imprévues	- 290,00	
Total 022 – Dépenses imprévues	1710,00	
Total budget 2025	729 879,35	729 879,35

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1 au budget eau et assainissement 2025 présenté ci-dessus.

Admissions en non-valeur – Budget Principal

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Gien propose au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur (recettes émises par la commune n'ayant pu recevoir un recouvrement effectif du fait d'un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite et d'une combinaison infructueuse d'actes).

Le Conseil Municipal décide, par 17 voix Pour et 1 abstention de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 868,00 € et dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541.

Admission en non-valeur – Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Gien propose au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur (recettes émises par la commune n'ayant pu recevoir un recouvrement effectif du fait d'un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite et d'une combinaison infructueuse d'actes).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de statuer sur l'admission en non-valeur des titres ou des rôles de recettes, dit que le montant total de ces titres ou rôles de recettes s'élève à 775,75 € et dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541.

Admission en non-valeur - Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Gien propose au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur (recettes émises par la commune n'ayant pu recevoir un recouvrement effectif du fait d'un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de statuer sur l'admission en non-valeur des titres ou des rôles de recettes, dit que le montant total de ces titres ou rôles de recettes s'élève à 387,96 € et dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6542.

EAU - ASSAINISSEMENT

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Voici les principaux enseignements du RPQS 2024 :

EAU POTABLE

Tableau récapitulatif des indicateurs :

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Caractérisation technique du service				
Nombre d'habitants desservis	1 941	1 941	1961	1959
Nombre d'abonnés	911	955	965	964
Linéaire du réseau de canalisations (en km)	47	47	47	47
Consommation moyenne/abonné (en m3)	98,39	84,60	88,91	86,17
Volume prélevé (en m3)	108 303	110 412	102 405	115 429
Volume vendu aux abonnés (en m3)	89 633	80 794	85 798	83 071
Tarification de l'eau et recettes du service				
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³] au 01/01 de l'année N+1	1,56	1,56	1,56	1,78
Recettes	128363,55	135949,66	140838,57	148145,32
Indicateurs de performance				
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100 %	100 %
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	91,7%	100%	93,8%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	93	93	103	103
Rendement du réseau de distribution	83,2%	73,7%	84,4 %	78,3 %
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,1	1,7	1	1,9
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,1	1,7	1	1,5

État de la dette :

		Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0,00	0,00	0,00	0,00
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	0,00	0,00	0,00	0,00
	en intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Tableau récapitulatif des indicateurs

Station de Traitement des Eaux Usées :

- mise en service : 01/01/1998
- capacité nominale en EH : 1700
- débit de référence journalier admissible (en m³/j) : 400

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Caractérisation technique du service				
Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 390	1 390	1411	1 417
Nombre d'abonnés	648	688	699	702
Volumes facturés (en m ³)	67 253	54 068	56 017	57 671
Linéaire de collecte total (en km)	11,4	11,4	11,4	11,4
Charges rejetées par l'ouvrage, conformité : oui/non	Oui	Oui	Oui	Oui
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	23,2	13,4	17,9	14,8
Tarification de l'assainissement et recettes du service				
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,70	1,70	1,70	1,81
Recettes	119 059,27	110 581,48	113 216,20	118 796,70
Indicateurs de performance				
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	95	85	95	95
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%	100 %
Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100 %	100 %
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100 %	100 %
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100 %	100 %

État de la dette

		Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		136 874,34	109 645,95	81 441 ,37	52 225,58
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	32 582,21	27 228,39	28 204,58	29 215.79
	en intérêts	5 918,02	4 611,06	3 634,87	2 623,66

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 5 mai 2025 de la Communauté de Communes des Loges

La Communauté de communes des Loges est dotée d'une fiscalité professionnelle unique (ci-après « FPU »).

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, elle dispose d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (ci-après « CLECT ») qui a vocation à procéder à l'évaluation des transferts de charges nécessaires à la détermination du montant des attributions de compensation versées par les EPCI dotés d'une FPU à leurs communes membres.

Pour mémoire, les attributions de compensation (ci-après « AC ») constituent un reversement, par l'EPCI à fiscalité propre doté de la FPU à ses communes membres, des produits de la fiscalité professionnelle antérieurement perçus par ces dernières, déduction faite des charges transférées à l'EPCI dans le cadre des transferts de compétences.

La CLECT de la Communauté de communes des Loges a donc vocation à rendre un rapport sur l'évaluation des charges transférées après chaque transfert de compétence.

Pour mémoire, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* dite « NOTRe » (Article 67 de la loi), la Communauté est devenue compétente, à titre obligatoire, en matière de zones d'activités économiques (ci-après « ZAE »), et intervient pour assurer, en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ». En 2019 la Communauté de communes des Loges a confié à un groupement de cabinets spécialisés, une mission d'assistance, technique, financière et juridique dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Économiques sur le territoire intercommunal (ci-après « ZAE »), dans le cadre de la Loi NOTRe d'Août 2015.

L'objet de cette mission visait le recensement des ZAE transférables.

Par délibération du 02 mars 2020, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert des 11 ZAE suivantes, réparties sur son périmètre :

- ZAE de Saint-Barthélémy - Châteauneuf sur Loire
- ZAE Clos des Cochardières - Donnery
- ZAE des Cailloux - Jargeau
- ZAE de la Garenne - Saint Denis de l'Hôtel
- ZAE de l'industrie - Saint Denis de l'Hôtel
- ZAE Aigrefin - Saint-Martin-d'Abbat
- ZAE du Bois Vert - Sandillon
- ZAE la Motte Blandin - Tigy
- ZAE Saint Germain - Vienne en Val (partie communale)
- ZAE Le Guidon - Vitry aux Loges
- ZAE de la Gare - Vitry aux Loges

Conformément à ce qui précède, la Communauté de communes des Loges devait procéder à la détermination d'un montant des AC qu'elle devra reverser à ses communes membres, en tenant compte de l'évaluation des charges qui lui ont été transférées dans le cadre de la récupération de la compétence « ZAE ».

Pour ce faire et conformément à la procédure prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts il incombe :

- à la CLECT d'adopter un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;
- aux communes membres de la Communauté de communes des Loges d'adopter le rapport de la CLECT issu de la nouvelle évaluation de ces charges.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale (soit à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, la majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Les conseils municipaux doivent se prononcer dans les trois mois suivant la transmission du rapport par le Président de la CLECT, sachant que lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département.

En l'espèce, la CLECT a adopté un rapport sur l'évaluation des charges transférées le 5 mai 2025 et portant exclusivement sur les conséquences du transfert des zones d'activité économique à la Communauté.

Le Conseil municipal est invité à approuver ce rapport, qui vise à prendre en compte le transfert de la compétence « ZAE » à la Communauté de communes des Loges, et qui n'a pas vocation à remettre en cause le montant des AC reversées. Les charges de transfert des ZAE ayant été évaluées à 0.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes des Loges en ce qu'il porte sur le transfert des zones d'activité économique à la Communauté, et annexé à la présente délibération, constate que ce rapport ne remet pas en cause le montant des AC actuellement versé par la Communauté à ses communes membres et autorise Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires et de manière générale, à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la délibération.

INFORMATIONS

Diagnostic école

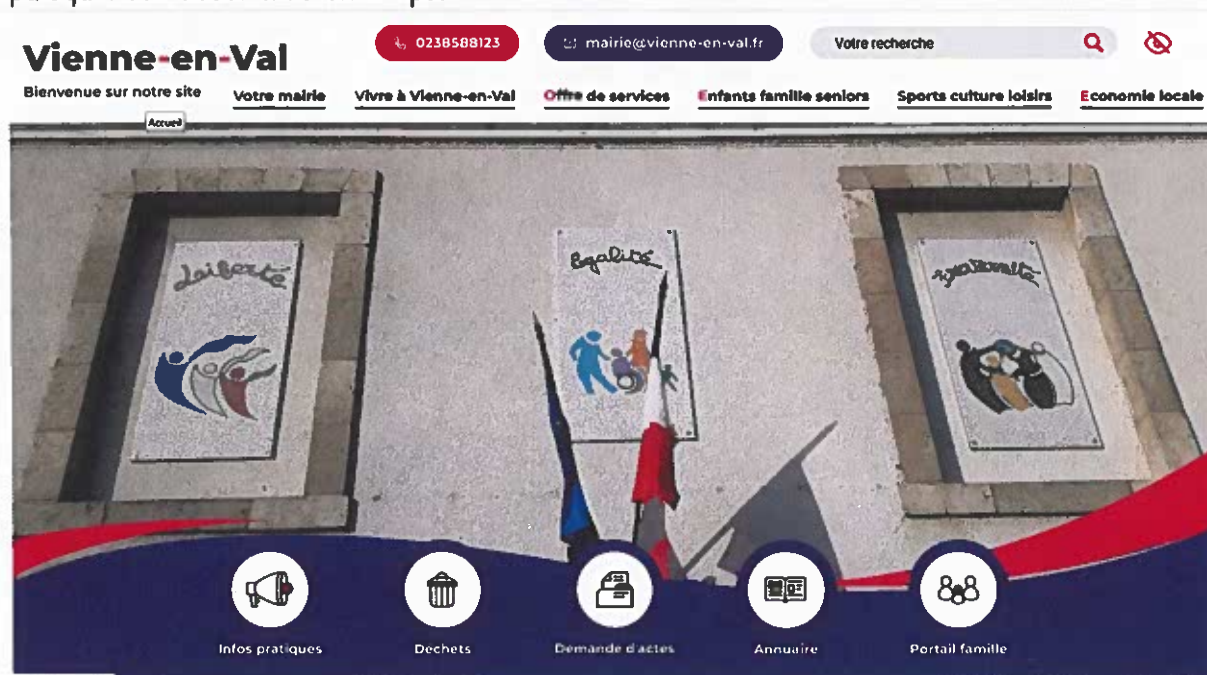
Le Conseil Municipal avait mandaté un bureau d'études pour faire un diagnostic de notre école et proposer des pistes pour son éventuelle reconstruction. Les sommes avancées par ce bureau ayant été considérées comme largement surestimées par de nombreux élus et experts, il a été décidé de faire appel à un nouveau bureau d'études. Une nouvelle étude sera donc menée pour être présentée dans le courant du 1^{er} trimestre 2026.

Carré des Morts pour la France

Avec l'appui technique et financier du Souvenir Français, les tombes de nos « morts pour la France » ont été rénovées. Le sacrifice de ces hommes est, désormais, plus dignement reconnu.

Un site relooké et sécurisé

Depuis la fin de l'été, le site de la commune a été largement relooké. Il est désormais sécurisé puisqu'il est désormais en https.



Réaménagement du carrefour des Prateaux

Les travaux conduits au carrefour des Prateaux, sous l'autorité du Conseil Départemental du Loiret, ont été achevés à la date prévue, à la toute fin du mois d'août.



Dégradation des WC publics

Le fond de la cuvette des WC publics a été cassé, nécessitant le remplacement de tout l'ensemble. Il a donc fallu les fermer au public.

Table ronde sur le développement économique des centre-bourgs

Le 15 septembre, s'est déroulée, à l'initiative de la commune, une réunion portant sur le développement économique des centres bourgs. En présence de : Mme la Députée de Pélichy, Mme la Sénatrice Martin, M le Sénateur Saury et Mme Mériaux, Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loiret.



Fin de séance à 22h10

Fait à Vienne-en-Val, le 22 septembre 2025

Le Maire,
The official stamp of the Municipality of Vienne-en-Val (Loiret) is visible, featuring a circular emblem with a coat of arms. A handwritten signature is written over the stamp.